



**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
G-2000-6-21**

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-2000-6-21 modifiant le règlement G-2000 visant l'interdiction de la présence de véhicules et bateaux accidentés, endommagés ou hors d'état de fonctionnement sur un lot ou une partie de lot ainsi que la modification visant le contrôle des eaux pluviales sur la propriété privée.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la Ville.

Donné à Châteauguay, ce 14 décembre 2021.

**Le greffier adjoint,**

**Mikaël Beaudin**

**PUBLIC NOTICE**

**COMING INTO FORCE  
OF GENERAL BY-LAW  
G-2000-6-21**

**PUBLIC NOTICE** is given that during the regular sitting held on December 6, 2021, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the general by-law G-2000-6-21 amending by-law G-2000 prohibiting the presence of vehicles and damaged or inoperative boats on a lot or part of a lot as well as the modification for the control of rainwater on private property.

It comes into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and on the City's website.

*The present text is not official; thus, the French version prevails.*



**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-2000-6-21**

Je soussigné, Mikaël Beaudin, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 14 décembre 2021, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-2000-6-21 modifiant le règlement G-2000 visant l'interdiction de la présence de véhicules et bateaux accidentés, endommagés ou hors d'état de fonctionnement sur un lot ou une partie de lot ainsi que la modification visant le contrôle des eaux pluviales sur la propriété privée, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 14 décembre 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 14 décembre 2021.

**Le greffier,**

**George Dolhan, notaire**